

# REGION WALLONNE

## **Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings**

### **Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de MODAVE**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 instituant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave ;

Vu la délibération du Conseil communal de Modave du 22 novembre 2017 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Vu la démission en date du 29 octobre 2017 de Monsieur Philippe GYSEN, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné son suppléant Monsieur Roland DEHON pour continuer son mandat ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP, des articles D.I.10 et D.I.17 du CoDT et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 22 novembre 2017.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Philippe GYSEN de son poste de membre effectif représentant le secteur privé.

**Article 2** – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : MICHEL Quentin

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
DEMEYER Magali	DEMONTY Eric
DALMOLIN Bruno	DEFAYS Jeanne
CROCHET Pierre	LOISEAU Cédric

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
DEHON Roland	/
CAJOT Roselyne	MOTTET Joëlle
LIGOT André	ROLAND Philippe
MESSIAEN Sylvie	/
BAUGNEE Bernard	WEGRIA Arnaud
COLLINGE Francis	VERLAINE Michel
FASTRE Jean-Luc	LEQUARRE Vincent
GUIOT Valérie	LEFEBURE Virginie
ORBAN Jean-François	Philippe SAUT

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 14 DEC. 2017

Carlo DI ANTONIO

